



CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA

le mercredi 27 novembre 2019

10 h

salle Andrew S. Haydon, 110, avenue Laurier Ouest

PROCÈS VERBAL 24

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le le mercredi 27 novembre 2019 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa.

Le maire Jim Watson préside l'assemblée et récite la prière.

HYMNE NATIONAL

L'hymne national est interprété par Garth Hampson et Brad Hampson.

ANNONCES/ ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES

- Témoignage de reconnaissance - 33e Compagnie d'intervention nationale

Le maire Watson a reconnu la 33^e Compagnie d'intervention nationale pour son soutien exceptionnel à la Ville d'Ottawa, en particulier lors des inondations au printemps de 2019. Le 26 avril 2019, en réponse à la demande d'aide du gouvernement de l'Ontario, on a demandé au 33^e Groupe-brigade du Canada de former une Compagnie d'intervention nationale afin de participer aux efforts de rétablissement après les inondations dans l'est de l'Ontario. Dans les 48 heures

qui ont suivi, la Compagnie d'intervention nationale a réussi à déployer près de 100 soldats pour appuyer les efforts de rétablissement après les inondations dans les secteurs Cumberland, Rockland, Constance Bay et Île Lemieux.

Le 33^e Groupe-brigade du Canada est une formation militaire composée de 16 unités de la Réserve de l'Armée provenant de villes dans toute la région de la capitale nationale, mais aussi jusqu'à Oshawa au sud, Timmins au nord, Cornwall à l'est et Sault Ste. Marie à l'ouest. Voici les 16 unités de la Réserve :

Cameron Highlanders of Ottawa (Duke of Edinburgh's Own); The Ontario Regiment (CBRC); 30^e Régiment d'artillerie de campagne; 33^e Régiment du génie de combat; quartier général du 33^e Groupe-brigade du Canada; 33^e Bataillon des services; 33^e Régiment des transmissions; Governor General's Foot Guards; 42^e Régiment d'artillerie de campagne (Lanark and Renfrew Scottish); 49^e Régiment d'artillerie de campagne; Princess of Wales' Own Regiment; Hastings and Prince Edward Regiment; The Brockville Rifles; Stormont, Dundas and Glengarry Highlanders; Algonquin Regiment et The Irish Regiment of Canada.

- Reconnaissance - Prix de bâtisseur de la Ville décerné par le maire

Le maire Jim Watson a remis le Prix de bâtisseur de la Ville à Mme Kim Steele, en reconnaissance de son bénévolat exceptionnel. Mme Steele, une instructrice de conditionnement physique certifiée, donne des cours gratuits de conditionnement physique au Centre communautaire Corkery depuis 2006. Ses trois cours hebdomadaires ont permis de favoriser l'accès à la programmation de conditionnement physique dans un secteur rural de la ville. Ses cours sont devenus une occasion de recueillir des aliments pour les nouvelles mamans et des coupons pour les personnes qui sont malades ou dans le besoin. En plus de promouvoir la santé et la bonne condition physique, les cours de Mme Steele rassemblent les gens et leur offrent une occasion unique de tisser des liens solides qui n'existeraient pas autrement.

APPEL NOMINAL

Tous les membres sont présents à la réunion, à l'exception des conseillères D. Deans (voir la motion n^o 20/1 du 25 septembre 2019), R. Chiarelli, et M. Luloff.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux de la réunion ordinaire du Conseil qui a eu lieu le 6 novembre 2019.

CONFIRMÉ

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

Voir le point à l'ordre du jour pour connaître les déclarations : DISPOSITIONS DE 2019 EN MATIÈRE DE SECOURS EN CAS D'INONDATION (point 5).

COMMUNICATIONS

Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

- Le gouvernement provincial publie l'énoncé économique de l'automne
- De petites modifications ont été apportées aux redevances d'aménagement et aux redevances pour avantages communautaires, dans l'énoncé économique de l'automne
- Consultation sur la modernisation du secteur de la santé publique et des services de santé d'urgence
- Le gouvernement provincial entame des consultations sur la réglementation relative aux boîtes bleues

Réponses à des demandes de renseignements:

- OCC 15-19 - Collecte des déchets dans l'ouest de la ville
- OCC 18-19 - Transport en commun gratuit
- OCC 20-19 - Interruption de service de l'O-Train – 8 octobre 2019

Autres communications reçues:

- Réception d'un document signé par 27 personnes qui souhaitent que la Ville d'Ottawa envisage la création et l'entretien d'un trottoir permanent qui longerait l'ensemble de l'avenue Winona.

ABSENCES

Les conseillers D. Deans (Voir la motion no 20/1 du 25 septembre 2019) et M. Luloff ont prévenus qu'ils seraient absents de la réunion du 27 novembre 2019.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

MOTION NO 24/1

Motion du conseiller G. Gower

Appuyée par le conseiller S. Moffatt

Que le rapport reporté du Comité des services communautaires et de protection intitulé « Motion – Demande de renseignements sur les plaintes relatives aux infestations de rats »; le rapport du commissaire à l'intégrité, intitulé «Commissaire à l'intégrité – Rapport annuel de 2019»; le rapport n° 8 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport n°7 du Sous-comité du patrimoine bâti; les rapports n^{os} 8 et 9 du comité des services communautaires et de protection; le rapport n° 7 du Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets; le rapport n° 9 du Comité des finances et du développement économique; le rapport n° 16 du Comité de l'urbanisme; le rapport n° 3 de la Commission du transport en commun; le rapport n° 6 du Comité des transports; et les rapports du Bureau du greffier municipal intitulé «Rapport de situation – demandes de renseignements et motions du Conseil pour la période se terminant le 22 novembre 2019» et «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 9 octobre 2019»; soient reçus et examinés.

ADOPTÉE

REPORTS ET RENVOIS

RAPPORT NO 7 DU COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION (REPORTÉ DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2019)

1. MOTION - RENSEIGNEMENTS SUR LES PLAINTES RELATIVES AUX INFESTATIONS DE RATS

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve :

1. que l'on demande au personnel de mettre en place des méthodes financièrement neutres de dératisation, y compris des pratiques de prévention précises contre les rats dans le cadre de l'entretien régulier des parcs; en incorporant des inspections liées aux rats dans les inspections bisannuelles d'immeubles à l'abandon et de délivrer des ordonnances aux propriétaires pour remédier à toute infestation si la preuve en est faite; et
2. que l'on demande au personnel de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique d'évaluer les options, tout en obtenant l'avis des Services juridiques, en vertu de leur mandat de mettre en place un programme d'appâtage proactif des rats avant toute délivrance de permis de construire et de démolir, et toute demande d'aménagement. S'il est possible de mettre en œuvre un tel programme, les membres du personnel devront alors déposer auprès du comité concerné un rapport dans lequel ils formuleront des recommandations (notamment sur la manière dont un tel programme pourrait être implanté), donneront des détails sur les répercussions financières et présenteront quelques mesures de surveillance qui pourraient être adoptées pour en évaluer l'efficacité.

La motion suivante est présentée au Conseil, au lieu des recommandations du Comité :

MOTION NO 24/2

Motion du conseiller Mathieu Fleury
Appuyée par le conseiller Rawlson King

Que le Conseil approuve les recommandations révisées suivantes, lesquelles remplacent celles figurant dans le rapport du Comité des services communautaires et de protection :

Que le Conseil approuve :

- 1. que l'on demande au personnel de mettre en œuvre des méthodes de dératisation, notamment des pratiques de prévention ciblées contre les rats dans le cadre de l'entretien régulier des parcs et de tout nouveau projet d'infrastructure (p. ex., appâtage préalable);**
- 2. que l'on demande au personnel d'intégrer des inspections ciblant les rats aux inspections bisannuelles d'immeubles à l'abandon et de délivrer des ordonnances aux propriétaires pour remédier sans frais supplémentaire à toute infestation si la preuve en est faite;**
- 3. que l'on demande au personnel de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique d'évaluer, dans les limites de son mandat et avec l'aide des Services juridiques, les options dont dispose la Ville pour mettre en place un programme d'appâtage proactif des rats avant le début des travaux, la délivrance des permis de démolir et les demandes d'aménagement. Si un tel programme est possible, le personnel devra présenter au comité concerné un rapport dans lequel il formulera des recommandations (notamment sur la manière d'administrer un tel programme), détaillera les répercussions financières et présentera les mesures de suivi susceptibles d'en évaluer l'efficacité;**
- 4. que le maire, au nom du Conseil, demande par écrit au ministre des Affaires municipales et du Logement d'élargir la définition de « loi applicable » dans le Code du bâtiment pour y inclure les règlements municipaux prévoyant l'instauration d'un programme d'appâtage proactif des rats dans le cadre d'une démolition nécessitant un permis en vertu de la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment*.**

ADOPTÉE

RAPPORTS

COMMISSAIRE À L'INTÉGRITÉ

2. COMMISSAIRE À L'INTÉGRITÉ – RAPPORT ANNUEL DE 2019

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil prenne connaissance du rapport ci-joint.

REÇUE

GREFFIER MUNICIPAL

3. RAPPORT DE SITUATION – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS
ET MOTIONS DU CONSEIL POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT
LE 22 NOVEMBRE 2019

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil municipal prenne connaissance de ce rapport.

REÇUE

RAPPORTS DES COMITÉS

RAPPORT NO 8 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES
AFFAIRES RURALES

4. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 5651, CHEMIN
FIRST LINE

RECOMMANDATION DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil approuve

1. **une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 5651, chemin First Line, afin de permettre l'aménagement d'un lotissement résidentiel, comme le précise le documents 1 et 3.**
2. **que les occurrences de « V1C[871r] à V1C[871r] SXXX » dans les documents 1 et 4 soient remplacées par « V3A[871r] à V3A[871r] SXXX »;**
3. **que dans le document 4, l'on remplace « Supprimer l'exception [...] et en ajouter une nouvelle à » par « Modifier l'exception », et « 4. Ajouter une nouvelle exception » par « 4. Ajouter une disposition à »;**
4. **qu'aucun nouvel avis ne soit donné, en vertu du paragraphe 34(17) de la Loi sur l'aménagement du territoire.**

ADOPTÉES

5. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE - DISPOSITIONS
DE 2019 EN MATIÈRE DE SECOURS EN CAS D'INONDATION

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Le conseiller Eli El-Chantiry déclare avoir possiblement un intérêt pécuniaire direct relativement au point 5 de l'ordre du jour 24 du Conseil municipal d'Ottawa, « Modification du *Règlement de zonage* – Dispositions de 2019 en matière de secours en cas d'inondation », puisqu'il a une propriété dans le secteur touché par les inondations de 2017 et 2019. Le conseiller El-Chantiry ne participe pas aux discussions ni au vote concernant ce point.

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE L'URBANISME ET LE
COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES**

Que le Conseil approuve la modification du Règlement de zonage 2008-250 en vue d'amender l'article 73 pour supprimer la date d'abrogation, clarifier l'application de l'article et procéder à d'autres révisions mineures de l'article, comme l'explique le document 1 - Détails du zonage recommandé, afin de permettre :

- a. **aux propriétaires de bâtiments endommagés ou non par les inondations de les déplacer leur construction à un endroit sur leur terrain (plaine inondable) moins susceptible d'être inondé, conformément aux normes de protection contre les inondations et aux permis délivrés par les offices de protection de la nature, sans qu'il soit nécessaire de demander une dérogation mineure.**

ADOPTÉE

6. AGRANDISSEMENT DE L'EXUTOIRE DU DRAIN MUNICIPAL
HOBBS

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil examine le rapport d'ingénieur préparé par la firme Robinson Consultants Inc. et intitulé Hobbs Municipal Drain Outlet Extension, works cannot be constructed, Section 40 – Engineer's Report, (Agrandissement de l'exutoire du drain municipal Hobbs, impossibilité d'exécuter les travaux, article 40 – rapport de l'ingénieur) daté du mois d'août 2019, et enjoindre à l'ingénieur spécialisé en drainage de mettre fin aux travaux de drainage proposés, conformément à l'article 40 de la *Loi sur le drainage de l'Ontario*.

ADOPTÉE

7. DÉROGATIONS AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LES ENSEIGNES
PERMANENTES SUR DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES DANS LE
QUARTIER 5

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil

1. **Accorde les dérogations au Règlement régissant les enseignes permanentes sur des propriétés privées (no 2016-326) qui suivent :**
 - a) **que Trim and Proper – 3570, chemin Dunrobin, Woodlawn (Ontario) K0A 3M0 – ait la permission d'avoir une enseigne de 3 m² de superficie et de 2,4 m de hauteur, à l'endroit où elle est située actuellement sur le terrain;**

- b) qu'Elie's Fencing Solutions – 3638 chemin Dunrobin, Woodlawn (Ontario) K0A 3M0 – ait la permission d'avoir une enseigne de 1,824 m² de superficie et de 2,4 m de hauteur située à 1 m de la limite de propriété avant.**
- 2. Approuve qu'un permis d'enseigne est tout de même requis pour chacune des entreprises et qu'il revient aux propriétaires de se le procurer.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 6 DU SOUS-COMITÉ DU PATRIMOINE BÂTI

8. AJOUTS AU REGISTRE DU PATRIMOINE – À L'ÉCHELLE DE LA VILLE
--

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Conseil :

- 1. approuve l'ajout des propriétés énumérées dans le document 1 au Registre du patrimoine de la Ville d'Ottawa, conformément à l'article 27 de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.**
- 2. approuve les modifications techniques figurant dans le document 9.**
- 3. cesse d'utiliser la Liste de référence des biens à valeur patrimoniale.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 8 DU COMITÉ DES SERVICES
COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION

<p>9. RAPPORT DE L'ÉTUDE SUR LES LOGEMENTS LOCATIFS ET DU RÉGIME RÉGLEMENTAIRE</p>
--

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES :

Que le Conseil municipal :

- 1. prenne connaissance des rapports suivants se rapportant à l'Étude des logements locatifs :**
 - a. « Logements locatifs : revue de la littérature et analyse du contexte d'autres municipalités », Prism Economics and Analysis, 2019, reproduit ci joint dans la pièce 3;**
 - b. « Analyse du marché locatif de la ville d'Ottawa » Prism Economics and Analysis, 2019, reproduit ci joint dans la pièce 4;**
 - c. « Réglementation des logements locatifs à long terme », Maclaren Municipal Consulting Inc., 23 septembre 2019, reproduit ci joint dans la pièce 7;**
 - d. « Réglementation du logement locatif à court terme », Maclaren Municipal Consulting Inc., 23 septembre 2019, reproduit ci joint dans la pièce 8, et**
- 2. Approuve le cadre réglementaire recommandé pour le logement locatif selon les modalités exposées dans le présent rapport et reproduites dans la pièce 1 (Régime réglementaire pour les logements locatifs), et**
 - a. donne pour consigne au directeur général, Services de protection et d'urgence de mettre au point le règlement municipal proposé sur la gestion des logements locatifs et les modifications se rapportant à ce règlement pour les faire approuver en 2020 par le**

- Comité des services communautaires et de protection et par le Conseil municipal, selon les modalités exposées dans le présent rapport, et**
- b. approuve, pour les mettre en œuvre immédiatement une hausse des droits de réinspection fixes de 500 \$ prévus dans l'annexe a du Règlement sur les normes d'entretien des biens (no 2013 416, dans sa version modifiée), selon les modalités exposées dans ce rapport, et**
- 3. approuve le cadre réglementaire recommandé pour les logements locatifs à court terme (LCT) selon les modalités exposées dans ce rapport et dans la pièce 2 (Régime réglementaire pour la location à court terme), et**
- a. donne pour consigne au directeur général, Services de protection et d'urgence de mettre au point le règlement municipal proposé sur la location à court terme et les modifications se rapportant à ce règlement pour les faire approuver par le Comité des services communautaires et de protection et par le Conseil municipal;**
 - b. donne pour consigne au directeur général, Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique de mettre au point un règlement sur l'utilisation temporaire pour la location à court terme dans les zones résidentielles, pour le faire approuver par le Comité de l'urbanisme et le Conseil municipal selon les modalités exposées dans ce rapport;**
 - c. donne pour consigne à la trésorière municipale et à l'avocat général de la Ville de mener un examen des recettes perçues au titre de la taxe municipale d'hébergement afin de financer les besoins en location à court terme, et si les fonds ne sont pas disponibles, donner pour consigne à la trésorière municipale et à l'avocat général de la Ville de mettre au point le règlement nécessaire afin de modifier le**

Règlement sur la taxe municipal d'hébergement afin de hausser de 0,25 % la taxe municipale d'hébergement et de consacrer la hausse à la Ville pour lui permettre d'administrer et de faire appliquer les règlements municipaux sur la location à court terme selon les modalités exposées dans ce rapport, et enfin, d'inscrire directement cette modification à l'ordre du jour du Conseil pour la faire adopter, selon les modalités exposées dans ce rapport, et

- d. que les délais indiqués dans les alinéas a., b. et c. ci dessus pour les règlements à adopter et les modifications à y apporter soient conçus et coordonnés pour produire leurs effets en même temps, selon les modalités exposées dans ce rapport, et**
- 4. approuve 2,0 équivalents temps plein (ÉTP) temporaires pour l'application et l'administration des règlements sur le logement locatif, ainsi que 6,0 ÉTP temporaires et 1,0 ÉTP temporaire supplémentaire (pour la première année de la mise en œuvre seulement) pour l'application et l'administration des règlements sur les logements locatifs à court terme, soit un total de 8,0 ÉTP temporaires et de 1,0 ÉTP temporaire supplémentaire (pour la première année de la mise en œuvre seulement), avec effet à la date de la mise en œuvre des régimes réglementaires évoqués dans les recommandations 2 et 3, à financer à même les recettes apportées par les droits et par la taxe municipale d'hébergement, selon les modalités exposées dans ce rapport.**
- 5. demande au maire de demander au ministre des Affaires municipales et du Logement de modifier le Règlement de l'Ontario 583/06 de manière à préciser que la Ville a le pouvoir d'adopter un Règlement sur les permis d'entreprise imposant un système de permis pour la location de biens immobiliers résidentiels.****

MOTION NO 24/3

Motion du conseiller E. El-Chantiry
Appuyée par le conseiller George Darouze

ATTENDU QUE la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique a indiqué que les habitations accessoires et les annexes résidentielles, au sens du *Règlement de zonage*, n'étaient pas courantes dans les secteurs ruraux de la ville puisqu'environ 132 habitations accessoires et 7 annexes résidentielles ont été aménagées dans lesdits secteurs depuis 2001;

ATTENDU QU'il serait donc bon de déterminer s'il devrait y avoir une plus grande souplesse concernant la location à court terme d'habitations accessoires et d'annexes résidentielles dans les secteurs ruraux de la ville, tout en excluant une telle utilisation dans les secteurs urbains et suburbains;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve que l'on apporte la modification suivante à la recommandation 3.b. du rapport afin d'aborder la question des habitations accessoires et des annexes résidentielles dans les secteurs ruraux de la ville indiqués à l'annexe A du Plan officiel :

donne pour consigne au directeur général, Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique de mettre au point un règlement d'utilisation temporaire pour la location à court terme dans les zones résidentielles, pour le faire approuver par le Comité de l'urbanisme et le Conseil municipal, selon les modalités exposées dans ce rapport, et, dans le cadre de ce processus, d'envisager d'autoriser la location à court terme d'habitations accessoires et d'annexes résidentielles dans les secteurs ruraux de la ville indiqués à l'annexe A du Plan officiel, quel que soit le nombre d'occupants.

ADOPTÉE

MOTION NO 24/4

Motion du conseiller Shawn Menard
Appuyée par le conseiller R. King

ATTENDU QUE, dans son rapport du 23 septembre 2019 intitulé *Réglementation des logements locatifs à long terme*, Maclaren Municipal Consulting Inc. recommande à la Ville de mener un projet pilote d'enregistrement des

propriétaires de deux ans;

ATTENDU QU'un système d'enregistrement des propriétaires favoriserait une approche plus proactive en matière d'application des règlements municipaux;

ATTENDU QUE beaucoup de locataires ne connaissent pas leurs droits et devoirs prévus par les règlements municipaux d'Ottawa;

ATTENDU QUE bon nombre de municipalités ontariennes, dont celle de Toronto, ont déjà instauré différents systèmes d'enregistrement de propriétaires;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil demande au directeur général des Services de protection et d'urgence d'étudier la faisabilité d'un projet pilote d'enregistrement des propriétaires de deux ans et de présenter au Comité des services communautaires et de protection, au troisième trimestre de 2020, un rapport détaillant :

- **la méthode de mise en œuvre de l'option privilégiée;**
- **les obstacles susceptibles d'entraver la mise en œuvre;**
- **les coûts de mise en œuvre pour la Ville, les propriétaires et les locataires, y compris les coûts projetés si on opte pour un modèle de mise en œuvre sans incidence sur les recettes.**

La motion ci-dessus est présentée au Conseil et REJETÉE par 7 VOIX AFFIRMATIVES contre 14 VOIX NÉGATIVES, ainsi réparties :

VOIX AFFIRMATIVES (7) : Les conseillers J. Leiper, S. Menard, R. Brockington, M. Fleury, C. McKenney, R. King et T. Kavanagh

VOIX NÉGATIVES (14) : Les conseillers G. Gower, J. Harder, K. Egli, A. Hubley, J. Sudds, E. El-Chantiry, L. Dudas, J. Cloutier, T. Tierney, C. A. Meehan, G. Darouze, S. Blais, S. Moffatt et le maire J. Watson

Les recommandations du Comité des Services communautaires et de protection, dans leur version modifiée par la motion n^o 24/3, ont été présentées au Conseil et divisée aux fins de vote :

Recommandation 1 ADOPTÉE.

Recommandation 2 ADOPTÉE.

Recommandation 3 ADOPTÉE, avec la dissidence du conseiller S. Blais.

Recommandation 4 ADOPTÉE.

Recommandation 5** REJETÉE par un vote de 6 VOIX AFFIRMATIVES contre 15 VOIX NÉGATIVES, ainsi réparties :

VOIX AFFIRMATIVES Les conseillers J. Leiper, S. Menard, M. Fleury, C. McKenney,
R. King et T. Kavanagh

(6) :

VOIX NÉGATIVES Les conseillers G. Gower, J. Harder, K. Egli, A. Hubley,
J. Sudds, E. El-Chantiry, L. Dudas, J. Cloutier, T. Tierney,

(15) : R. Brockington, C. A. Meehan, G. Darouze, S. Blais,
S. Moffatt et le maire J. Watson

*****Remarque : À la demande du maire, le Bureau du greffier municipal examinera le procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2019 du Comité des services communautaires et de protection afin de relever les différences entre le libellé de la motion approuvée par le Comité et le libellé de la recommandation no 5 figurant à l'ordre du jour du Conseil, et présentera ses conclusions au Conseil.***

INSTRUCTION AU PERSONNEL

Pendant qu'Ottawa instaure le nouveau régime réglementaire présenté dans le rapport de l'Étude sur les logements locatifs, que le personnel continue d'évaluer, dans le cadre de ce projet, les répercussions sur la collectivité des locations à court et à long terme pour les grands groupes. Qu'il étudie également les pratiques d'autres municipalités, comme celle de Toronto, qui ont mis ou mettent en œuvre des règlements sur les locations à court et à long terme pour les grands groupes, et qu'il présente au Comité et au Conseil ses observations ainsi que toute solution susceptible d'atténuer les répercussions sur la collectivité de ces types de location dans les zones résidentielles (p. ex., réduire encore le nombre d'occupants maximum pour la location à court terme).

RAPPORT NO 9 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10. RAPPORT ANNUEL SUR LE PLAN DE PARTENARIAT DU PARC LANSDOWNNE

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil prenne connaissance des comptes rendus de

situation ci-après, relativement au Plan de partenariat du parc Lansdowne :

1. le compte rendu du directeur municipal sur les pouvoirs délégués exercés depuis le troisième trimestre de 2017 par le directeur municipal, le greffier municipal et avocat général et la trésorière municipale en vertu des conventions officielles conclues et signées pour le Plan de partenariat du parc Lansdowne;
2. le compte rendu du directeur municipal sur l'assemblée tenue le 2 octobre 2019 par la société en commandite principale du parc Lansdowne et des assemblées tenues le 2 octobre 2019 par les parties aux conventions unanimes des actionnaires;
3. le compte rendu exposé dans le présent rapport sur les activités du partenariat public-privé Lansdowne, dont il est question à la page 15 du rapport sur l'examen annuel des achats de 2018 (ASC2019-CSD-PRO-0001);
4. qu'il soit demandé au directeur général des Loisirs, de la Culture et des Installations de mener des discussions exploratoires sur les activités quotidiennes de réservation et de coordination des espaces publics du parc Lansdowne avec l'Ottawa Sports and Entertainment Group (OSEG), en fonction des commentaires fournis lors d'une consultation publique des utilisateurs et des intervenants du secteur sur les aspects de programmation communautaire de la proposition, consultation qui devra être entreprise par la Ville et le conseiller du quartier à même les budgets établis et conformément aux exigences du présent rapport, et que ces consultations publiques et discussions exploratoires respectent les principes suivants, qui correspondent au plan de programmation approuvé par le Conseil :
 - a) que la Plaza du Casino du Lac-Leamy à Lansdowne et le pavillon Aberdeen continuent de servir aux activités extérieures et aux activités saisonnières intérieures du marché de producteurs agricoles d'Ottawa, conformément aux ententes en vigueur;

- b) que le parc urbain de Lansdowne continue de jouer un rôle important dans l'organisation des événements spéciaux de la Ville, comme la fête du Canada, le petit-déjeuner avec les aînés, les activités de Centraide, les cérémonies du jour du Souvenir, les activités hivernales associées au Bal de Neige et les marchés aux puces communautaires;
- c) que le nombre d'activités communautaires, de réservations et de programmes ne soit pas réduit et que leur coût n'augmente pas en raison des politiques ou des décisions de l'exploitant;
- d) que l'Édifice de l'horticulture demeure ouvert au public aux taux de location fixés par la Ville, y compris aux taux différentiels réservés aux organisations et événements sans but lucratif;
- e) qu'aucun coût supplémentaire ne soit facturé à la Ville d'Ottawa outre les augmentations liées à l'inflation ou à la cession de propriété, comme le prévoit l'entente de partenariat du parc Lansdowne;

Que les résultats de ces consultations et de ces discussions exploratoires soient consignés dans un rapport au Comité des finances et du développement économique et au Conseil qui sera examiné d'ici la fin du deuxième trimestre de 2020, y compris les recommandations éventuelles, comme le rejet de l'offre ou la négociation d'une entente concernant la cession des activités de réservation pour le parc urbain de Lansdowne, et que le rapport contienne un aperçu théorique des avantages pour la Ville et des coûts qui pourraient lui revenir malgré tout (comme ceux associés à la préservation des programmes publics et communautaires).

ADOPTÉES

11. AGRANDISSEMENT DES COURS BAYVIEW AU 7, CHEMIN
BAYVIEW STATION

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. Prenne connaissance du plan d'activités du Centre d'innovation dans les cours Bayview, ci-joint en tant que document 1, et autoriser la construction d'une annexe d'une SHOB de 600 mètres carrés ainsi que les améliorations connexes au bâtiment se trouvant au 7, chemin Bayview Station;**
- 2. Autorise le CICB à hypothéquer son droit de tenure à bail dans le Centre d'innovation, jusqu'à concurrence de 4 millions de dollars, en vue de la construction de l'annexe et de la rénovation du bâtiment, sous réserve de l'examen et de l'acceptation par le directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique des modalités de financement du prêteur, en consultation avec la trésorière municipale; et**
- 3. Autorise la trésorière municipale et le directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique à conclure et à signer toute approbation, tout accord ou tout autre document nécessaire en lien avec le présent rapport.**

ADOPTÉES

12. PLAN DU DOMAINE PUBLIC DE LA RUE SPARKS

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. approuve le Plan du domaine public de la rue Sparks ci-joint (document 1); et**

2. **délègue au directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique, avec l'accord du Conseil de gestion du mail de la rue Sparks et de la Commission de la capitale nationale, le pouvoir d'apporter ponctuellement des changements mineurs au Plan du domaine public de la rue Sparks pour améliorer la précision, la clarté et la pertinence du texte et des éléments graphiques.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 16 DU COMITÉ DE L'URBANISME

- | |
|--|
| 13. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1970, CHEMIN MERIVALE ET 22, CHEMIN SLACK |
|--|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil approuve une modification apportée au Règlement de zonage 2008-250 visant le 1970, chemin Merivale et le 22, chemin Slack afin d'y autoriser une liste d'utilisations industrielles et de bureaux, comme le précise le document 3, dans sa version modifiée par ce qui suit :

1. **que le détail du zonage contenu dans le document 3 soit modifié par l'ajout suivant dans l'exception XXXX à l'article 239 proposée :**
 - a. **l'ajout des postes d'essence et des installations de production de cannabis à la liste des utilisations du sol interdites de la colonne IV;**
 - b. **l'ajout aux conditions de la colonne V de l'aménagement d'une zone tampon paysagère d'au moins 5 m le long des chemins Merivale et Slack;**
 - c. **l'ajout dans la colonne V la mention suivante : « le**

paragraphe 205(5) ne s'applique pas à l'exploitation d'un atelier de carrosserie, ni à la vente, la location et l'entretien de véhicules et de matériel lourd, ni à l'aménagement d'une cour d'entreposage »;

d. l'ajout aux conditions de la colonne V d'une surface construite maximale de 80 % pour l'exposition, la vente, la location, l'entretien et l'entreposage extérieurs des véhicules automobiles et des véhicules lourds;

2. qu'en vertu du paragraphe 34(17) de la Loi sur l'aménagement du territoire, qu'aucun nouvel avis ne soit donné.

ADOPTÉES

14. MODIFICATIONS AU PLAN OFFICIEL ET AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 89, CHEMIN RICHMOND
--

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve :

- a. une modification au Plan officiel visant le Plan secondaire de Westboro / chemin Richmond, secteur 4 – Village Est, afin de permettre la construction d'un immeuble polyvalent de six étages au 89, chemin Richmond, comme l'expose en détail le document 2 – Modification proposée au Plan officiel; et
- b. une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 89, chemin Richmond, afin de permettre la construction d'un immeuble polyvalent de six étages, comme l'expose en détail le document 3 – Détails du zonage proposé, et le document 4 – Carte de localisation et Schéma de zonage.

ADOPTÉES

15. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET PLAN DE
LOTISSEMENT – 21, AVENUE WITHROW

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 21, avenue Withrow afin de permettre l'aménagement d'un lotissement de 10 lots sur une rue privée, comme l'explique le document 2.

ADOPTÉE par 14 VOIX AFFIRMATIVES contre 7 VOIX NÉGATIVES, réparties de la façon suivante :

POUR (14): Conseillers G. Gower, J. Harder, A. Hubley, J. Sudds,
E. El-Chantiry, L. Dudas, J. Cloutier, T. Tierney, R. Brockington,
C. A. Meehan, G. Darouze, S. Blais, S. Moffatt, Maire J. Watson

CONTRE (7): Conseillers J. Leiper, K. Egli, S. Menard, M. Fleury,
C. McKenney, R. King, T. Kavanagh

16. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 2159, CHEMIN
DE LA MER BLEUE

RECOMMANDATION DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil approuve :

1. **une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 2159, chemin de la Mer-Bleue afin de permettre les utilisations d'emploi et l'aménagement d'installations récréatives et sportives, comme l'explique le document 2, dans sa version modifiée par ce qui suit :**

a. que le zonage des terrains visés par le rapport passe de IG7 H(21) à IG7[XXXX] H(21)-h;

b. que les dispositions suivantes soient ajoutées au

**point 2c du document 2 (Détail du zonage
recommandé) :**

- **« - le symbole "h" ne pourra être retiré :**
 - (i) que lorsqu'il sera démontré que les terrains peuvent être viabilisés pour tous les services municipaux, c'est-à-dire routes, aqueduc, égouts sanitaires et pluviaux;**
 - (ii) que lorsqu'un plan de conception communautaire pour le centre polyvalent sera approuvé »;**

c. que la mention « toutes les utilisations jusqu'au retrait du symbole d'aménagement différé » soit ajoutée à la colonne IV;

2. qu'en vertu du paragraphe 34(17) de la Loi sur l'aménagement du territoire, qu'aucun nouvel avis ne soit donné.

ADOPTÉES

17. TYPES D'HABITATION PERMIS DANS LES NOUVELLES COLLECTIVITÉS RÉSIDENTIELLES

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la modification du Plan officiel, ci-jointe au présent rapport en tant que document 1, qui vise à réduire la proportion minimale d'habitations dans les nouvelles collectivités suburbaines de 45 à 30 pour cent.

ADOPTÉE, avec la dissidence des conseillers S. Blais et C.A. Meehan.

18. RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE ZONAGE 2008-250 :
MODIFICATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL - T4 2019

**RECOMMANDATION DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES
AFFAIRES RURALES, TEL QUE MODIFIÉ**

Que le Conseil approuve les modifications au Règlement de zonage général 2008-250, comme il est indiqué dans le document 1 et décrit en détail dans les documents 2 et 4, dans sa version modifiée par ce qui suit :

1. Que le détail du zonage des 2726, 2760, 2775 et 2782, promenade Moodie énoncé dans le document 2 soit modifié par les ajouts suivants :
 - a. Modifier l'article 240 – Exceptions rurales par l'ajout d'une nouvelle exception [xxxr1] dont les dispositions auront l'effet général suivant :
 - Dans la colonne II – Zone à laquelle elle s'applique, inscrire « RG [xxxr1] », et dans la colonne III – Utilisations du sol additionnelles permises, « - utilisation agricole - habitation isolée »;
 - b. Modifier l'article 240 – Exceptions rurales par l'ajout d'une nouvelle exception [xxxr2] dont les dispositions auront l'effet général suivant :
 - Dans la colonne II – Zone à laquelle elle s'applique, inscrire « RG [xxxr2] », et dans la colonne III – Utilisations du sol additionnelles permises, « habitation isolée »;
 - c. Modifier l'article 240 – Exceptions rurales par l'ajout d'une nouvelle exception [xxxr3] dont les dispositions auront l'effet général suivant :

- **Dans la colonne II – Zone à laquelle elle s’applique, inscrire « RG [xxxxr3] », dans la colonne III – Utilisations du sol additionnelles permises, « habitation isolée », et dans la colonne V – Dispositions, « - largeur minimale de lot : 75 m – superficie minimale de lot : 0,5 ha »;**
- 2. Qu’aucun nouvel avis ne soit donné en vertu du paragraphe 34(17) de la Loi sur l’aménagement du territoire.**

ADOPTÉES

RECOMMANDATION DU COMITÉ DE L'URBANISME, TEL QUE MODIFIÉ

Que le Conseil approuve les modifications au Règlement de zonage général 2008-250, comme il est indiqué dans le document 1 et décrit en détail dans les documents 3 et 4, **dans sa version modifiée par ce qui suit :**

- 1. Que le rapport du personnel soit modifié le point sur le 175 A, rue Main en remplaçant :**
- a. « for a minimum of 50% » (d’au moins 50 %) par « for a minimum of 65% » (d’au moins 65 %);**
 - b. « abutting a lot line » (jouxant la ligne de lot) par « facing the front lot line » (orienté vers la ligne de lot avant);**
- 2. Qu’aucun nouvel avis ne soit donné en vertu du paragraphe 34(17) de la Loi sur l’aménagement du territoire.**

ADOPTÉES

19. MOTION - RÉOLUTION DU CONSEIL CONCERNANT L'ARTICLE 45 DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE*, À L'ÉGARD DU 473, RUE ALBERT

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve qu'une demande au Comité de dérogation soit permise à l'égard de l'immeuble du 473, rue Albert pour des dérogations mineures associées aux rénovations proposées.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 3 DE LA COMMISSION DU TRANSPORT EN COMMUN

20. DÉLÉGATION DE POUVOIR – CONTRATS ACCORDÉS POUR LA PÉRIODE DU 1 JANVIER AU 30 JUIN 2019 POUR LA COMMISSION DU TRANSPORT EN COMMUN

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

Que le Conseil municipal prenne connaissance du présent rapport.

REÇUE

RAPPORT NO 6 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

21. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ZONES DE SÉCURITÉ

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil :

1. **approuve le plan de mise en œuvre proposé des zones de sécurité communautaire décrit dans le présent rapport et le règlement municipal sur les zones de sécurité communautaire connexe, dont une ébauche est jointe en tant que Document 1 révisé;**
2. **approuve la modification du tableau 1 du rapport « Plan de mise en œuvre des zones de sécurité communautaire » (ACS2019-TSD-TRF-0008) pour y intégrer la correction des erreurs de transcription et des coquilles qui figurent dans le tableau sur les zones de sécurité communautaire constituant l'annexe A du document 1 (conformément à la motion no TRC 2019-6/4);**
3. **délègue au directeur général de la Direction générale des transports et au directeur des Services de la circulation, individuellement, le pouvoir d'ajouter au règlement les futures zones de sécurité communautaire décrites dans le présent rapport et de déléguer à l'avocat général de la Ville le pouvoir d'inscrire le règlement modificatif adéquat directement à un futur ordre du jour du Conseil pour adoption.**
4. **demande officiellement au gouvernement de l'Ontario, par l'entremise du maire :**
 - a. **de modifier le Code de la route pour permettre de doubler le montant des amendes dans les zones scolaires sans avoir à y installer de signalisation supplémentaire indiquant la présence d'une zone de sécurité communautaire;**

- b. **de modifier la réglementation de sorte que la signalisation dans les zones scolaires réponde aux exigences de justification entourant l'utilisation de dispositifs de contrôle automatisé de la vitesse;**
- c. **de modifier la réglementation de manière à réduire la taille des panneaux à installer dans les zones de sécurité communautaire des territoires bilingues.**

ADOPTÉES

22. EXAMEN DE PRESTATION DE SERVICES DES OPÉRATIONS HIVERNALES

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil reçoive le présent rapport à titre d'information.

REÇUE

ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC

RAPPORT NO 8 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES
AFFAIRES RURALES

A. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU 5788, PROMENADE PRINCE OF WALES

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 portant sur une partie du 5788, promenade Prince of Wales, dans le but de faire passer le zonage des terrains de « Zone agricole, sous-zone 3 » (AG3) à « Zone agricole, sous-zone 8 » (AG8), afin d'interdire toute utilisation résidentielle sur les terres agricoles conservées, comme le précise le document 2.

ADOPTÉE

**B. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU 170,
CHEMIN RABBIT PATH**

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant une partie du 170, chemin Rabbit Path, afin que les terres, dont le zonage actuel est « zone agricole, sous-zone 2 » (AG2), soient désignées « zone agricole, sous-zone 8, exception rurale xxxr » (AG8[xxxxr]) et que toute utilisation résidentielle sur les terres agricoles conservées y soit interdite, comme le précise le document 2.

ADOPTÉE

**RAPPORT NO 9 DU COMITÉ DES SERVICES
COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION**

**C. SOMMAIRE DES ALLOCATIONS DE FONDS POUR LE
PROGRAMME DE PARTENARIAT COMMUNAUTAIRE POUR LES
PROJETS D'IMMOBILISATIONS**

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. prenne connaissance de la liste des projets financés par le Programme de partenariat communautaire pour les projets d'immobilisations secondaires en 2018, comme il est précisé dans le document 1 et décrit dans le présent rapport;**
- 2. approuve la liste des grands projets d'immobilisations de 2019, comme il est précisé dans le document 2 et décrit**

dans le présent rapport ainsi que dans l'enveloppe budgétaire du programme approuvée par le Conseil;

- 3. prenne connaissance du compte-rendu relatif aux grands projets d'immobilisations de l'année précédente, comme l'explique en détail le document 3.**

ADOPTÉES

<p>D. NOMINATIONS AUX CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PRÉVENTION DU CRIME OTTAWA</p>

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve la nomination des représentants de la communauté suivants au conseil d'administration du Prévention du crime Ottawa pour la période 2020-2024 :

Dre. Vera Etches

Dr. David Rosen

Shawana Shah

Kelli Tonner

ADOPTÉE

<p>E. NOMINATION AU COMITÉ D'APPEL EN MATIÈRE DE PERMIS ET DE NORMES DE BIENS-FONDS</p>
--

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que, suite aux délibérations du jury de sélection, le Conseil approuve la nomination de Cindy Davidson au Comité d'appel en matière de permis et de normes de biens-fonds, le mandat entrant

**en vigueur à l'approbation par le Conseil pour le mandat du
Conseil 2018-2022.**

ADOPTÉE

RAPPORT NO 7 DU COMITÉ PERMANENT DE LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE LA GESTION DES
DÉCHETS

F. MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR L'EAU NO
2019-74 ET FRAIS D'INSTALLATION ET D'ENTRETIEN RELATIFS
AUX GRANDS COMPTEURS D'EAU EN DEHORS DES HEURES
DE TRAVAIL NORMALES

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve:

- 1. les modifications du Règlement municipal sur l'eau, comme décrit dans le présent rapport; et**
- 2. les frais d'installation et d'entretien relatifs aux grands compteurs d'eau en dehors des heures de travail normales, comme décrit dans le présent rapport.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 9 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

G. DÉCLARATION DE BIEN-FONDS EXCÉDENTAIRE – 251,
PROMENADE PENFIELD

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve ce qui suit :

- 1. Que le bien-fonds viable situé au 251, promenade Penfield soit déclaré excédentaire au regard des besoins de la Ville et désigné aux fins d'aménagement de logements abordables;**
- 2. Que l'exigence 1.2 de la Politique sur l'aliénation des biens immobiliers de la Ville, qui porte sur l'aliénation de biens immobiliers à la valeur marchande courante, et l'exigence 2.3 de la Politique, qui porte sur la diffusion publique des biens immobiliers viables visant à solliciter des offres d'achat, soient annulées; et**
- 3. Que le directeur du Bureau des biens immobiliers municipaux se voit déléguer le pouvoir de transférer de la Ville à la Société de logement communautaire d'Ottawa, pour un montant de 1 \$, le bien-fonds situé au 251, promenade Penfield, sous réserve de certaines conditions, notamment la création de logements abordables sur ledit bien-fonds, comme le décrit le présent rapport.**

ADOPTÉES

H. PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR AY REGIME DE RETRAITE DES EMPLOYES MUNICIPAUX DE L'ONTARIO (OMERS)

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil autorise les mises à jour administratives au règlement municipal de participation à OMERS, comme il est décrit dans le présent rapport et présenté dans le document 1.

ADOPTÉE

- I. TAXES NON PERCEVABLES – ARTICLE 354 (1)(2)(4) DE LA *LOI DE 2001 SUR LES MUNICIPALITÉS*, L.O. 2001, C. 25

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve, qu'en vertu de l'article 354 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, que les impôts de 7,397\$ soient retranchés du rôle de perception, concernant les propriétés de la liste intitulée Document 1.

ADOPTÉE

- J. BILAN SEMESTRIEL DE L'APPROVISIONNEMENT POUR 2019

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil prenne connaissance du présent rapport.

REÇUE

- K. APPROBATION POUR L'EXPROPRIATION DES BIENS-FONDS REQUIS AU 32, RUE ELGIN POUR L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DE LA LIGNE DE LA CONFÉDÉRATION, ÉTAPE 1

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve ce qui suit :

- 1. L'expropriation d'un droit de tenure à bail stratifié sous la limite inférieure d'un tronçon de tunnel précédemment acquis au 32, rue Elgin, afin de permettre le creusement du tunnel à sa profondeur définitive, une opération prévue dans le cadre de l'étape 1 du projet de la Ligne de la Confédération, tel qu'il est décrit dans l'annexe A du document 1, ci-jointe;**

2. **L'adoption du règlement, ci-joint en tant que document 1, afin d'approuver l'expropriation dudit bien-fonds;**
3. **L'enregistrement du plan d'expropriation et la signification des avis d'expropriation, de choix de la date du calcul de l'indemnité et de prise de possession, conformément aux articles 9, 10 et 39 de la *Loi sur l'expropriation, L.R.O. 1990* (la « Loi »).**

ADOPTÉES

L. DEMANDE D'APPROBATION POUR L'EXPROPRIATION DE TERRAINS – PROJET DE REVITALISATION DU CHEMIN DE MONTRÉAL
--

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil adopte un règlement municipal, dans la forme présentée dans le document 1 ci-joint, qui approuve la présentation d'une demande, en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'expropriation*, visant à autoriser l'expropriation des terrains nécessaires pour réaliser le projet de revitalisation du chemin de Montréal.

ADOPTÉE

M. CRÉATION D'UN NOUVEAU PROGRAMME DE RÉDUCTION FISCALE POUR LA RESTAURATION DES ÉDIFICES À VALEUR PATRIMONIALE ET BARÈME DES DROITS D'UTILISATION POUR LES DEMANDES DE MODIFICATION D'UN BIEN PATRIMONIAL EN 2020
--

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. **approuve l'adoption d'un règlement municipal pour désigner tout le territoire de la ville d'Ottawa comme faisant partie du plan d'améliorations communautaires des édifices à valeur patrimoniale;**
2. **approuve et adopte par règlement municipal ce plan, tel qu'énoncé dans le document 2;**
3. **demande au personnel de présenter au Conseil, au troisième trimestre de 2022, un rapport comportant une évaluation du plan et des recommandations possibles;**
4. **approuve la création d'un poste de planificateur de la conservation du patrimoine (1 ETP) dont la rémunération annuelle se chiffrera à environ 120 000 \$ et sera entièrement financée par les droits, dès le 1er janvier 2020;**
5. **approuve le barème des droits pour les demandes de modification d'un bien patrimonial présentées dès le 1er janvier 2020, tel qu'indiqué dans le document 4; et**
6. **élargisse la portée du Programme de remboursement des redevances d'aménagement pour les organismes de bienfaisance ou sans but lucratif aux frais relatifs aux demandes de modification d'un bien patrimonial.**

ADOPTÉES

N. DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LES FRICHES INDUSTRIELLES – 47, RUE HAVELOCK

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Conseil :

1. **Approuve la demande de participation au Programme de subvention pour la remise en valeur des friches**

industrielles présentée par Canal Lofts Inc., propriétaire du bien-fonds situé au 47, rue Havelock, pour une subvention versée en vertu du Plan d'améliorations communautaires pour le réaménagement des friches industrielles n'excédant pas 213 172 \$ au total, sur une période de versement échelonnée sur cinq ans au maximum, sous réserve de l'adoption des modalités de l'Entente de subvention pour la remise en valeur des friches industrielles, et conformément à celles-ci; et

- 2. Délègue au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir de conclure une entente de subvention pour la remise en valeur des friches industrielles avec Canal Lofts Inc., qui établit les modalités relatives au versement de la subvention permettant le réaménagement du 47, rue Havelock, à la satisfaction du directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique, du greffier municipal et de la trésorière municipale.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 16 DU COMITÉ DE L'URBANISME

<p>O. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 70, RUE GLOUCESTER ET 89 ET 91, RUE NEPEAN</p>
--

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 70, rue Gloucester et les 89 et 91, rue Nepean afin de modifier les exceptions 1811 et 1834, comme le précise le document 2.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 6 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

P. INSTALLATION DE QUATRE PANNEAUX D'ARRÊT À
L'INTERSECTION DE LA PLACE CRYSTAL RIDGE ET DE LA
PROMENADE APPLE HILL

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve l'installation de quatre panneaux d'arrêt à l'intersection de la place Crystal Ridge et de la promenade Apple Hill.

ADOPTÉE

GREFFIER MUNICIPAL

Q. RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU
PUBLIC SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES
D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE* À LA RÉUNION DU CONSEIL LE 6 NOVEMBRE
2019

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 6 novembre, 2019 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre de document 1.

ADOPTÉE

MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

MOTION NO 24/5

Motion du conseiller G. Gower

Appuyée par le conseiller S. Moffatt

Que le rapport reporté du Comité des services communautaires et de protection intitulé « Motion – Demande de renseignements sur les plaintes relatives aux infestations de rats »; le rapport du commissaire à l'intégrité, intitulé «Commissaire à l'intégrité – Rapport annuel de 2019»; le rapport n° 8 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport n°7 du Sous-comité du patrimoine bâti; les rapports n°s 8 et 9 du comité des services communautaires et de protection; le rapport n° 7 du Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets; le rapport n° 9 du Comité des finances et du développement économique; le rapport n° 16 du Comité de l'urbanisme; le rapport n° 3 de la Commission du transport en commun; le rapport n° 6 du Comité des transports; et les rapports du Bureau du greffier municipal intitulé «Rapport de situation – demandes de renseignements et motions du Conseil pour la période se terminant le 22 novembre 2019» et «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 9 octobre 2019»; soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.

ADOPTÉE

MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT

MOTION NO 24/6

Motion du conseiller R. Brockington

Appuyée par le conseiller S. Blais

ATTENDU QUE la Ville mène un important projet de renouvellement des infrastructures des avenues Larose et Lepage et de la rue Larkin, dans le quartier 16;

ATTENDU QUE pour l'aménagement de ces rues, le personnel a examiné les entrées de cour dans la zone du projet et en a relevé quelques-unes dont la

largeur n'est pas entièrement conforme aux restrictions pour les places de stationnement sur cour avant ni au *Règlement sur les voies d'accès privées*;

ATTENDU QUE pour les propriétés existantes, la Ville n'applique les restrictions pour les places de stationnement sur cour avant et le *Règlement sur les voies d'accès privées* qu'à la suite d'une plainte;

ATTENDU QUE dans ce secteur, il n'y a eu aucune plainte concernant une entrée de cour (voie d'accès privée) ou des places de stationnement dans une cour avant;

ATTENDU QUE les résidents du secteur sont favorables à ce qu'on accorde une dérogation à ceux qui ont déjà une entrée de cour (voie d'accès privée), mais conviennent que les futures entrées de cour (voies d'accès privées) et places de stationnement sur cour avant devront respecter les règlements municipaux;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QU'après la réfection des avenues Larose et Lepage et de la rue Larkin, les voies d'accès privées soient remises dans l'état où elles étaient juste avant les travaux.

ADOPTÉE

MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

MOTION NO 24/7

Motion du conseiller Tim Tierney

Appuyée par le maire J. Watson

Que l'on suspende les Règles de procédure afin que soit examinée la motion suivante, puisque la prochaine réunion du Conseil aura lieu le 11 décembre 2019 et que la motion appuyant la candidature de la Ville pour le congrès annuel et salon professionnel 2023 ou 2024 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) doit être présentée sans délai pour respecter la date limite du 29 novembre 2019 fixée par Tourisme Ottawa.

ATTENDU QUE la stratégie « Plus de candidatures, plus de victoires, plus d'événements » de la Ville vise à attirer des congrès et événements d'envergure mondiale à Ottawa et à promouvoir la croissance et la prospérité économiques;

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa souhaite accueillir le congrès annuel et salon professionnel 2023 ou 2024 de la FCM;

ATTENDU QU'il s'agit là d'un événement de premier plan pour les municipalités canadiennes, qui attire chaque année 2 000 délégués, 500 accompagnateurs et plus de 600 exposants;

ATTENDU QUE cet événement génère des retombées socio-économiques considérables et durables pour la ville hôte;

ATTENDU QUE cet événement permet aux dirigeants municipaux d'échanger avec leurs homologues et avec des experts, de faire part de leurs connaissances et de leurs expériences, et de participer à des visites locales mettant en lumière les innovations et les pratiques efficaces localement qui sont susceptibles d'être reproduites ailleurs au Canada;

ATTENDU QUE la FCM demande à ses municipalités membres d'adopter une résolution à l'appui de chaque candidature présentée pour accueillir son congrès annuel et salon professionnel;

ATTENDU QUE la Ville entend mettre à profit l'expertise de Tourisme Ottawa en lui conférant le pouvoir de gérer la totalité de sa candidature et de ses obligations pour le congrès annuel et salon professionnel 2023 ou 2024 de la FCM;

ATTENDU QUE si Ottawa est sélectionnée comme ville hôte du congrès annuel et salon professionnel 2023 ou 2024 de la FCM, Tourisme Ottawa s'engage à fournir tout financement de fonctionnement requis;

ATTENDU QU'il est indispensable que le Conseil approuve une motion appuyant la candidature d'Ottawa pour le congrès annuel et salon professionnel 2023 ou 2024 de la FCM afin de prouver que la Ville est prête à accueillir cet événement et qu'elle a les capacités nécessaires pour le faire;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la présente motion appuyant la candidature de la Ville pour le congrès annuel et salon professionnel 2023 ou 2024 de la FCM;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil confère à Tourisme Ottawa le pouvoir de présenter une candidature au nom de la Ville pour accueillir le congrès annuel et salon professionnel 2023 ou 2024 de la FCM, en consultation avec les Services de développement économique.

ADOPTÉE

MOTION NO 24/8

Motion de la conseillère Catherine McKenney
Appuyée par le conseiller Jeff Leiper

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, pour que le propriétaire concerné puisse régler ces questions le plus rapidement possible.

ATTENDU QUE le bâtiment se trouvant sur la parcelle située aux 486, 488, 490 et 500, rue Preston est en mauvais état;

ATTENDU QUE le site est contaminé;

ATTENDU QUE compte tenu du mauvais état du bâtiment et du souhait du propriétaire de remettre le site en état avant son réaménagement futur;

ATTENDU QU'aucune demande de permis de construire n'a encore été déposée pour la construction d'un nouveau bâtiment;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la demande d'approbation de démolition du bâtiment situé sur la propriété aux conditions suivantes :

- 1. Le propriétaire enregistré devra obtenir un permis pour la construction d'un nouveau bâtiment d'ici le 30 juin 2020, faute de quoi il devra, dans le mois qui suit, réaliser l'aménagement paysager de la propriété à la satisfaction du directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique. Il devra aussi interdire l'utilisation de la propriété à d'autres fins provisoires et entretenir celle-ci conformément au *Règlement sur les normes d'entretien des biens*;**
- 2. L'aménagement paysager comprendra l'installation de bancs, de plaques de gazon et de bacs de jardinage et devra être réalisé conformément aux conditions établies par le directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique;**
- 3. Le propriétaire enregistré convient qu'à la discrétion du directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique, la construction du nouveau bâtiment devra être substantiellement avancée dans les deux ans suivant la date de la présente approbation, sans quoi le greffier**

municipal ajoutera au rôle du percepteur la somme de 5 000 \$ pour le bâtiment résidentiel à démolir;

- 4. Le directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique pourra imposer toute autre condition qu'il jugera appropriée.**
- 5. Le propriétaire enregistré devra conclure avec la Ville un accord comprenant les conditions susmentionnées et payer tous les coûts d'enregistrement de cet accord. Une fois le permis de construire délivré pour le réaménagement de la propriété et le nouveau bâtiment construit, l'accord deviendra nul et non avenue et sera abandonné à la demande du propriétaire, qui devra assumer tous les coûts liés à cet abandon.**
- 6. Le propriétaire enregistré convient qu'aucun permis de démolir ne sera délivré et que le bâtiment ne pourra être démolé avant que l'accord susmentionné n'ait été conclu et inscrit au titre foncier.**
- 7. La présente approbation sera déclarée nulle et non avenue si l'accord n'est pas conclu dans le mois suivant l'approbation du Conseil ou si le bâtiment n'est pas démolé avant le 31 janvier 2020.**

ADOPTÉE

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

MOTION NO 24/9

Motion du conseiller G. Gower
Appuyée par le conseiller S. Moffatt

Que les règlements énumérés à l'ordre du jour sous la rubrique Motion de présentation de règlements, trois lectures, soient lus et adoptés.

ADOPTÉE

RÈGLEMENTS

TROIS LECTURES

- 2019-388. Règlement de la Ville d'Ottawa permettant le dépôt d'une demande d'expropriation de terrains situés à Ottawa, aux fins du projet de revitalisation du chemin de Montréal.
- 2019-389. Règlement de la Ville d'Ottawa approuvant l'expropriation d'un segment additionnel de tunnel souterrain, situé sous la propriété ayant pour désignation municipale le 32, rue Elgin, aux fins du projet de train léger de la Ligne de la Confédération.
- 2019-390. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à nommer un trésorier pour la Ville d'Ottawa et à abroger le Règlement n° 2006-377.
- 2019-391. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2019-358 qui vise à modifier l'actuel drain municipal Van Gaal situé sur les lots 22 et 23 de la concession IV du quartier Rideau-Goulbourn, l'ancien Canton de Goulbourn, à Ottawa.
- 2019-392. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (avenue Juanita).
- 2019-393. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots de terrains certaines parcelles du plan 4M-1558 situées aux 151, 153, 155 et 157, rue Mandalay.
- 2019-394. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots de terrains certaines parcelles du plan 4M-1641 situées sur la rue Big Dipper, le cercle Capricorn, l'avenue Borbridge, l'avenue Brian Good, l'avenue Hermes, l'avenue Solarium, le croissant Lunar Glow et la côte Atrium.
- 2019-395. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots de terrains certaines parcelles du plan 204 situées sur les avenues Edison et Melbourne.
- 2019-396. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots de terrains certaines parcelles du plan 4M-1581 situées sur le chemin Wanaki.

- 2019-397. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner des zones de sécurité communautaire dans la ville d'Ottawa.
- 2019-398. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser la participation au régime de retraite principal OMERS et la convention de retraite qui assure le versement des prestations aux participants et aux anciens participants du régime principal, pour ce qui est des employés et des conseillers de la Ville d'Ottawa indiqués aux présentes, et à abroger les règlements n° 2003-100 et n° 2004-354.
- 2019-399. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Plan secondaire du secteur du chemin Richmond à Westboro, Secteur 4 – Village Est, du Plan officiel de la Ville d'Ottawa afin de permettre la construction d'un bâtiment polyvalent de six étages sur le terrain ayant pour désignation municipale le 89, chemin Richmond.
- 2019-400. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 89, chemin Richmond.
- 2019-401. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Plan officiel de la Ville d'Ottawa en vue de réduire la proportion minimale d'habitations isolées requises dans le parc de logements des quartiers résidentiels en développement.
- 2019-402. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignation municipale le 1970, chemin Merivale et le 22, chemin Slack.
- 2019-403. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 170, Rabbit Path.
- 2019-404. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignation municipale le 70, rue Gloucester et les 89 et 91, rue Napean.
- 2019-405. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 21, avenue Withrow.

- 2019-406. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 2159, chemin Mer Bleue.
- 2019-407. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 5651, chemin First Line.
- 2019-408. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 5788, promenade Prince of Wales.
- 2019-409. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 en lien avec les dispositions de 2019 en matière de secours en cas d'inondation.
- 2019-410. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de mettre en œuvre des modifications d'ordre général, de corriger des anomalies techniques et d'apporter des corrections mineures au zonage de diverses propriétés de la ville d'Ottawa.
- 2019-411. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de modifier la zone sous-jacente de plaine inondable en fonction des mises à jour de la phase 3 apportées à la cartographie des zones inondables.
- 2019-412. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de modifier la zone sous-jacente de plaine inondable en fonction des mises à jour de la phase 3 apportées à la cartographie des zones inondables pour le ruisseau Flowing et le rigolet Hobbs.
- 2019-413. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de modifier la zone sous-jacente de plaine inondable en fonction des mises à jour de la phase 3 apportées à la cartographie des zones inondables pour une partie du ruisseau Nelson-Charlebois.
- 2019-414. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de modifier la zone sous-jacente de plaine inondable en fonction des mises à jour de la phase 3 apportées à la cartographie des zones inondables pour la rivière des Outaouais, à la hauteur de la baie

Constance.

- 2019-415. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2004-293 sur la nomination des inspecteurs de clôture.
- 2019-416. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2017-180 sur l'affectation d'agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.

ADOPTÉES

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

MOTION NO 24/10

Motion du conseiller G. Gower
Appuyée par le conseiller S. Moffatt

Que le règlement suivant soit lu et adopté :

Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 27 novembre 2019.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 11 h 57.

GREFFIER

MAIRE